



Mission régionale d'autorité environnementale

Bretagne

**Avis de la Mission Régionale d'Autorité
environnementale de Bretagne
sur le projet d'élaboration de
plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)
de Questembert Communauté (56)
ayant les effets d'un schéma de cohérence
territoriale (SCoT)**

N° MRAe 2018- 006070

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne a, par délibération du 3 mai 2018, donné délégation à sa présidente en application des articles 2 à 4 de sa décision du 3 mai 2018 portant exercice de la délégation prévue à l'article 17 du décret n°2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au CGEDD, pour statuer sur la demande d'avis sur le plan local d'urbanisme intercommunal de Questembert Communauté (56).

En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

* *

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne a été saisie par Questembert Communauté pour avis de la MRAe, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 17 mai 2018.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 104-21 du code de l'urbanisme relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 104-6 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 104-25 du même code, l'avis doit être fourni dans un délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 104-24 du même code, la DREAL a consulté par courriel du 31 mai 2018 l'agence régionale de santé (délégation départementale du Morbihan) qui a transmis une contribution en date du 10 juillet 2018.

Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL, et après consultation et avis de ses membres la MRAe rend l'avis qui suit.

Pour chaque plan et document soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne responsable et du public.

Cet avis porte sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

Synthèse de l'Avis

Le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de Questembert Communauté se situe à 23 km à l'est de Vannes, entre la zone littorale, la Vilaine, la vallée de l'Oust et l'arrière des hauteurs des Landes de Lanvaux.

Questembert Communauté compte 13 communes pour 22 617 habitants (chiffres dossier 2013) sur un territoire de 328 km². Questembert est le principal pôle du territoire en raison de son poids démographique, de la présence d'équipements et d'un tissu d'entreprises dense. Questembert Communauté est de plus en plus concerné par l'extension de l'aire urbaine de Vannes Agglomération, sous l'influence de divers facteurs (prix du foncier, accessibilité etc.).

Avec un parc de logements essentiellement constitué de maisons individuelles, la dispersion du bâti est une caractéristique majeure des paysages de Questembert communauté.

Questembert Communauté projette d'accueillir plus de 5 000 habitants supplémentaires, soit une croissance d'environ +1,7 % jusqu'en 2028, ce qui porterait la population à environ 29 000 habitants. Dans cette perspective démographique, Questembert communauté envisage de produire environ 275 logements par an d'ici 2027.

Au regard des effets attendus de la mise en œuvre du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) d'une part, et des sensibilités environnementales du territoire d'autre part, les enjeux environnementaux identifiés comme prioritaires par l'autorité environnementale sont :

- **la soutenabilité du projet au regard de la consommation importante des terres agricoles et d'espaces naturels,**
- **la soutenabilité du projet au regard des capacités des systèmes d'épuration et réseaux d'eaux usées,**
- **la préservation de la trame verte et bleue (TVB),**
- **la mise en œuvre d'une démarche de transition énergétique et de lutte contre le changement climatique.**

L'Ae émet un certain nombre de recommandations sur ce projet de territoire :

- L'Ae recommande à la collectivité, conformément aux objectifs du PADD, d'inscrire le projet de territoire de Questembert Communauté dans une démarche de développement durable par une consommation raisonnable de terres agricoles et naturelles¹, qui s'inscrive dans les objectifs nationaux de lutte contre l'artificialisation des sols.

- L'Ae recommande à Questembert communauté de revoir les objectifs de production de logements fixés par polarité afin de rendre effectifs les objectifs de structuration du territoire figurant au projet.

- L'Ae recommande à Questembert communauté de définir des orientations préservant à la fois l'activité agricole et les enjeux environnementaux.

1 Le plan biodiversité du 4 juillet 2018 fixe un objectif de solde net d'artificialisation des sols de zéro.

- **L'Ae recommande à la collectivité**
 - **de décliner de façon précise et opérationnelle, à l'échelle adaptée (1:5000), la trame verte et bleue (TVB) sur le territoire,**
 - **de préciser son analyse de la TVB afin d'être en mesure d'exprimer les données toutes trames confondues,**
 - **de préciser la notion «d'espace à proximité de réservoirs de biodiversité »,**
 - **de préciser les corridors en bon état écologique, les corridors qui sont éventuellement à créer et ceux qui sont à restaurer.**

- **L'Ae recommande à Questembert communauté de détailler les liaisons avec les territoires limitrophes pour assurer les continuités écologiques entre territoires voisins..**

- **L'Ae recommande à Questembert communauté de s'assurer de la cohérence des besoins induits par le projet de PLUI, avec les infrastructures de traitements des eaux usées.**

- **L'Ae recommande à Questembert Communauté, conformément aux objectifs du PADD, de proposer des objectifs territorialisés en fonction de la vulnérabilité, des besoins et potentiels des territoires en cohérence avec l'obligation qui s'impose à l'EPCI d'élaborer un PCAET à l'échéance du 31 décembre 2018.**

Sommaire

1. Contexte, présentation du territoire, du projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) et des enjeux environnementaux.....	6
1.1 Contexte et présentation du territoire.....	6
1.2 Présentation du projet de plan local d'urbanisme intercommunal.....	8
1.3 Principaux enjeux environnementaux du projet de plan local d'urbanisme intercommunal identifiés par l'autorité environnementale.....	9
2. Caractère complet et qualité des informations contenues dans le rapport de présentation.....	9
3. Prise en compte de l'environnement par le projet de plan local d'urbanisme intercommunal	10
3.1 Organisation spatiale et consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.....	10
3.2 Préservation du patrimoine naturel et bâti.....	11
3.3 Contribution au changement climatique, énergie et mobilité.....	12

Avis détaillé

L'évaluation environnementale des projets de documents d'urbanisme est une démarche d'aide à la décision qui contribue au développement durable des territoires. Elle est diligentée au stade de la planification, en amont des projets opérationnels, et vise à repérer de façon préventive les impacts potentiels des orientations et des règles du document d'urbanisme sur l'environnement, à un stade où les infléchissements sont plus aisés à mettre en œuvre. Elle doit contribuer à une bonne prise en compte et à une vision partagée des enjeux environnementaux et permettre de rendre plus lisibles pour le public les choix opérés au regard de leurs éventuels impacts sur l'environnement.

1. Contexte, présentation du territoire, du projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) et des enjeux environnementaux

1.1 Contexte et présentation du territoire

Le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de Questembert Communauté se situe à 23 km à l'est de Vannes, entre la zone littorale (à 16km de Billiers), la Vilaine, la vallée de l'Oust et l'arrière des hauteurs des Landes de Lanvaux.

Initialement créée en 1997 par six communes, Questembert Communauté est aujourd'hui composée de 13 communes : Le Cours, Larré, Limerzel, Pluherlin, Questembert, La Vraie-Croix, Caden, Berric, Lauzach, Malansac, Saint-Gravé et Rochefort-en-Terre.

Le territoire comprend 22 617 habitants (chiffres dossier 2013) répartis sur 328 km². Les communes sont de taille modeste ; Questembert regroupe environ 7 500 habitants soit environ 1/3 de la population.

Questembert Communauté est un territoire concerné par l'influence du pôle de Questembert et de plus en plus par l'extension de l'aire urbaine de Vannes Agglomération, sous l'influence de divers facteurs (prix du foncier, accessibilité etc.).

La population a augmenté de 2 % par an entre 1999 et 2009, 1,5 % par an entre 2009 et 2014 et 1,8 % par an (estimation) entre 2014 et 2018. Le territoire connaît de fortes disparités : Rochefort-en-Terre est la seule commune à perdre des habitants tandis que les communes du nord-ouest, comme Larré connaissent une plus forte croissance.

La population est plutôt familiale et connaît un phénomène de vieillissement. La tendance est au desserrement des ménages. Le territoire peine à retenir les jeunes étudiants et les jeunes actifs. Les communes de l'Ouest accueillent une population plus jeune et familiale .

Le parc de logements est essentiellement constitué de grands logements, et à 92 % sous forme de maisons individuelles. Entre 2012 et 2015, 100 % des constructions de logements commencés sont des maisons individuelles ce qui ne répond pas toujours d'ailleurs aux besoins, notamment des plus jeunes ménages. La dispersion du bâti est une caractéristique majeure des paysages de Questembert communauté.

Les logements vacants représentent 8,1 % du parc, ce qui est un peu supérieur à la moyenne du département. Cette vacance est due en particulier, aux logements dégradés dont le niveau est supérieur à la moyenne du département du Morbihan (680 logements).

Le territoire compte 12,6 % de résidences secondaires (donnée 2012), un taux proche de celui du pays de

Vannes. Le poids des résidences secondaires est plus important en partie est du territoire : trois communes comptent plus de 20 % de résidences secondaires. A Saint-Gravé (nord-est), ce taux atteint 25 % du parc de logements.

Questembert est le principal pôle d'emploi du territoire et concentre 2 751 emplois en raison de la présence d'équipements, services et d'un tissu dense d'artisans et industriels. Rochefort-en-Terre, La Vraie-Croix, Malansac et Lauzach se distinguent et concentrent 36 % de l'emploi en raison de leur accessibilité routière, leurs zones d'activités et leur attractivité touristique.

En 2015, Questembert communauté compte 13 zones d'activité dont 4 zones d'activité d'envergure communautaire. Entre 2004 et 2013, 22 hectares ont été consommés à destination des activités économiques, soit en moyenne 2,2 hectares par an.

En 2012, le territoire compte plus de 9000 actifs résidents sur le territoire, parmi eux 45 % travaillent au sein de Questembert communauté soit 4100 actifs. Les actifs utilisent principalement la voiture pour leurs déplacements domicile-travail. L'utilisation des transports collectifs reste marginale sur l'ensemble du territoire.

Le territoire est structuré par la route départementale RD 775 qui traverse le territoire d'est en ouest.

Le territoire de Questembert se compose de deux bassins versants hydrographiques : le bassin versant de l'Oust au nord, et les petits bassins côtiers du Saint-Eloi (sud-ouest) et du Trévelo (au sud). Questembert communauté compte 27 cours d'eau répartis en 3 secteurs hydrographiques : le secteur de l'Oust et ses affluents, le secteur de la Vilaine du canal de Nantes à Brest à la mer et les côtiers de la Vilaine à la Loire et le secteur des cours d'eau côtiers du Blavet à la Vilaine.

Les masses d'eau de surface présentent des états écologiques et chimiques variables selon les cours d'eau : le Trévelo et ses affluents sont de qualité médiocre sur le plan écologique, biologique et physico-chimique, comme le Gorvello et ses affluents depuis la source jusqu'à l'étang de Noyal.

Le territoire est soumis à un risque d'inondation fluviale, par débordements de l'Arz, des affluents de Saint Eloi et de la Vilaine. Il s'agit d'inondations de plaine par débordement lent des cours d'eau. 9 communes sont concernées par l'atlas des zones inondables (AZI) des cours d'eau de l'Arz (2006) et l'atlas des zones inondées (1995). Le territoire est concerné par deux plans de prévention du risque inondation (PPRI), compte tenu de l'enjeu fort de risque d'inondation fluviale.

Un inventaire des zones humides a été réalisé par le SAGE Vilaine. Elles sont réparties sur l'ensemble du territoire en particulier selon un couloir Est-Ouest, sur le plateau de Questembert et au Nord, sur les monts de Lanvaux.

Le bocage est présent sur la majorité du territoire. Il s'est fortement dégradé au cours des 50 dernières années qui ont vu disparaître les 2/3 du linéaire.

Le boisement est essentiellement présent au Nord du territoire. Il représente 22,9 % de la superficie du territoire.

L'activité agricole est forte sur le territoire et la surface agricole du territoire représente plus de 57 % du territoire.

Le parc naturel régional (PNR) du Golfe du Morbihan se trouve en périphérie Ouest du territoire et concerne la commune de Lauzach.

Le territoire de Questembert Communauté est concerné par les sites du réseau Natura 2000 : les zones spéciales de conservation (ZSC) de la vallée de l'Arz et du marais de Vilaine. Il comprend en outre deux zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 à savoir l'étang du grand Gournava et les coteaux de Rochefort-en-Terre ainsi que deux ZNIEFF de type 2, les landes de Lanvaux et le marais de la Vilaine et les zones humides dépendantes, en aval de Redon.

Le relief, structuré en bandes parallèles influence l'implantation du bâti ainsi que les grands axes routiers. Le territoire de Questembert communauté est marqué par la plaine agricole, un rideau forestier de Le Cours à Saint-Gravé ainsi que par la vallée de l'Arz. Le plateau de Questembert laisse place ensuite à la plaine du Trévelo à l'est et l'espace arrière littoral à l'ouest.

Les entrées de ville, notamment Questembert Nord sont marquées par les zones d'activité avec des enjeux en termes d'intégration paysagère du bâti. Le territoire comprend un patrimoine bâti remarquable au sud de l'Arz.

Deux communes sont soumises à des risques d'affaissement de cavités souterraines (ardoisières). Il s'agit des communes de Malansac et Pluherlin.

Articulation avec les documents d'ordre supérieur

Questembert Communauté a fait le choix d'élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) ayant les effets d'un schéma de cohérence territorial (SCoT).

Le territoire est concerné par le plan départemental de l'habitat (PDH) du Morbihan, approuvé en décembre 2009.

Le PLUI doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne. Son territoire est concerné par deux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) : le SAGE de la Vilaine approuvé le 1^{er} avril 2003 et révisé le 2 juillet 2015 et le SAGE Golfe du Morbihan créé le 2 octobre 2014. Ce dernier concerne plus spécifiquement les communes de Lauzach et Berric.

Le territoire est concerné par deux plans de prévention des risques inondations (PPRI) : le PPRI du bassin versant du Saint-Eloi en particulier sur les communes de Berric, Larré, La Vraie Croix et Questembert ainsi que le PPRI de la Vilaine.

Questembert Communauté est concerné le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Bretagne (2015) qui doit être décliné dans le PLUI.

1.2 Présentation du projet de plan local d'urbanisme intercommunal

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de Questembert Communauté fixe 3 objectifs prioritaires pour la réalisation du projet de territoire à savoir :

- Renforcer la structuration multipolaire du territoire pour favoriser le développement économique et touristique des pôles, au regard du positionnement géographique de Questembert communauté. Le projet est de renforcer la double identité du territoire, à la fois rural, agricole et qui bénéficie du développement de l'aire urbaine de Vannes.
- Accompagner la mutation des lieux de vie, avec un point d'attention particulier concernant la vitalité des centre-bourgs, le niveau d'équipement, les modes de déplacements et les fonctionnalités écologiques et paysages ;
- Anticiper les évolutions des modes de vie, à travers la diversification du parc de logement et l'inscription du territoire dans la transition énergétique.

Questembert Communauté projette d'accueillir plus de 5 000 habitants supplémentaires, soit une croissance de +1,7 % jusqu'en 2028, ce qui porterait la population à environ 29 000 habitants. .

Compte tenu de cet objectif démographique, Questembert communauté envisage de produire environ 275 logements par an d'ici 2027 soit environ 2500 logements.

L'EPCI a fait le choix d'élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) tenant lieu de schéma de

cohérence territoriale (SCoT). Cette possibilité est en effet offerte aux EPCI, après accord du Préfet, depuis la loi Grenelle II. Il est recommandé qu'un PLUi valant SCoT tienne également lieu de PLH. Sur ce dernier point, Questembert Communauté n'étant pas doté d'un PLH, l'option PLUi valant SCoT et PLH aurait été particulièrement intéressante, pour la mise en œuvre du projet de territoire.

1.3 Principaux enjeux environnementaux du projet de plan local d'urbanisme intercommunal identifiés par l'autorité environnementale

Au regard des effets attendus du fait de la mise en œuvre du plan local d'urbanisme intercommunal d'une part, et des sensibilités environnementales du territoire d'autre part, les enjeux environnementaux du plan local d'urbanisme intercommunal identifiés comme prioritaires par l'autorité environnementale sont :

- la maîtrise de la consommation de terres agricoles et d'espaces naturels, en cohérence avec les objectifs nationaux de limiter l'artificialisation des sols
- la gestion des eaux usées en cohérence avec le développement de population projeté et les capacités des réseaux d'eaux usées ;
- l'inscription du territoire dans une démarche de transition énergétique et de lutte contre le changement climatique (les déplacements, l'efficacité énergétique du parc immobilier etc.) ;
- la préservation de la trame verte et bleue et le traitement paysager des aménagements en particulier des entrées de ville notamment Questembert.

2. Caractère complet et qualité des informations contenues dans le rapport de présentation

Le diagnostic du PLUi de Questembert Communauté présente des données trop anciennes ou des imprécisions dans un certain nombre de cas, par exemple, en ce qui concerne les données démographiques (2012) alors que ces données sont disponibles au niveau de la rubrique « justification des choix (p33). Cela nuit à la lisibilité du dossier, ainsi qu'à la compréhension du projet de territoire.

De même, au sujet de la trame verte et bleue (TVB) : il est indiqué que le SRCE breton est encore en phase de concertation alors qu'il a été adopté le 2 novembre 2015. Or les données du SRCE, validé, sont à prendre en compte dans le projet de PLUi

L'Ae recommande à la collectivité de mettre à jour les données de bases du projet de territoire et d'harmoniser les chiffres du dossier (démographie).

Le dossier ne présente pas de carte synthétique et grand format hiérarchisant les enjeux du territoire du PLUi valant SCoT. Dans la continuité des objectifs du nouvel outil que représente le PLUi, outil de planification intercommunale, l'Ae recommande à la collectivité de se doter d'une carte de format A0 reprenant les enjeux du territoire.

L'Ae recommande à Questembert Communauté de se doter d'une carte à l'échelle du territoire du PLUi qui synthétise et hiérarchise les enjeux du territoire.

Concernant les résultats cartographiques pour la trame verte et bleue du territoire (p71 de la partie 2 du diagnostic), l'Ae constate que :

- les réservoirs et corridors mériteraient d'être compilés et d'être exprimés toutes trames confondues (un traitement par sous trame est nécessaire mais pas suffisant). Il convient d'intégrer les sous-trames, au-delà d'une simple compilation des sous-trames.
- la mention "d'espaces à proximité de réservoirs de biodiversité" n'est pas claire. A la lecture de la carte, il pourrait s'agir d'espaces urbains mais tous n'ont pas été pris en compte. Cela mérite des explications.
- l'échelle de la carte ne paraît pas adaptée au regard des enjeux de la TVB. Il semblerait qu'elle soit au 1:250 000. En effet, le 1:5 000 doit être privilégié sur les territoires restreints tels les communes et communautés de communes. Cela peut aller jusqu'au 1:50 000 sur les territoires importants de SCoT.

L'Ae recommande à la collectivité de préciser son analyse de la trame verte et bleue afin d'être en mesure d'exprimer des données toutes trames confondues ainsi que la notion « d'espaces à proximité de réservoirs de biodiversité et d'aboutir à une réelle identification opérationnelle des trames à prendre en compte dans le projet de PLUi.

L'Ae recommande à Questembert communauté de se doter d'une carte à l'échelle 1:5000 qui retracera graphiquement, de manière adaptée, les enjeux de la TVB.

3. Prise en compte de l'environnement par le projet de plan local d'urbanisme intercommunal

3.1 Organisation spatiale et consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

L'influence grandissante des dynamiques vannetaises à partir de l'ouest du territoire mériterait un suivi à l'échelle des deux territoires, conformément à l'esprit d'un SCoT qui répond à une réalité de bassin de vie, qui peut évoluer au fil du temps.

Les objectifs en termes de production de logements sont ambitieux. En effet, compte tenu des perspectives démographiques visées, Questembert communauté envisage de produire 275 logements par an d'ici 2027, soit 2700 logements maximum. Pourtant, le scénario 1 proposé en p35 du chapitre 2 « justification de la déclinaison réglementaire des orientations du PADD » démontre un besoin à 250 logements selon l'hypothèse de +1,7 % de croissance retenue. En outre, la période passée (1999-2013) fait état d'une moyenne de 242 logements construits par an. La moyenne baisse à 226 logements par an entre 2004 et 2015 puis continue de baisser jusqu'à 84 logements produits en 2015.

Questembert communauté a connu une consommation foncière importante entre 2004 et 2013, de l'ordre de **200 hectares** dont plus de 143 ha dédiés à l'habitat (en particulier sur les communes de Questembert, Berric, Larré et Malansac) ce qui représente environ 18ha par an dédié à l'habitat pour 226 logements produits en moyenne. 22,42 ha de cette enveloppe foncière était dédiés aux zones d'activité. Cette consommation d'espace s'est réalisée par l'extension et de la dispersion du bâti car 44 % du développement résidentiel s'est fait dans les villages et hameaux, 18 % seulement en renouvellement urbain.

Au total, **le projet actuel prévoit la consommation de 523,7ha** à l'urbanisation. Plus de la moitié de l'enveloppe foncière est projetée à vocation résidentielle et 203 ha sont destinés à l'accueil d'activités économiques. Ces calculs ne prennent pas en compte les pastillages (Nh, Ah) qui permettent d'accueillir de nouvelles constructions en milieu agricole ou naturel. L'Ae note que ces chiffres d'artificialisation des terres et espaces naturels sont élevés.

- L'Ae recommande à la collectivité, conformément aux objectifs du PADD, d'inscrire le projet de territoire de Questembert Communauté dans une démarche de développement durable par une consommation raisonnable des terres agricoles et naturelles.

S'agissant des polarités, le dossier prend acte du déséquilibre grandissant entre la partie est et la partie ouest du territoire. Questembert, dont la ville représente un tiers de la population de l'EPCI et dispose d'un niveau d'équipements supérieur, est identifiée comme le pôle principal. Malansac identifiée comme pôle secondaire est comparable à d'autres communes du territoire et son statut de pôle secondaire relève davantage d'une volonté de rééquilibrage que d'une réalité géographique. Les objectifs de production de logements fixés dans le document (+40 % pour Malansac, +36 % pour Caden, +40 % pour la Vraie Croix) ne reflètent pas les objectifs de structuration du territoire du projet.

L'Ae recommande à Questembert communauté de revoir les objectifs de production de logements fixés par polarité afin de rendre effective la structuration du territoire telle que présentée par le document d'urbanisme.

3.2 Préservation du patrimoine naturel et bâti

◆ Sols et zones humides

Au sein du document, la place de l'agriculture n'est pas analysée dans ses incidences environnementales et le fonctionnement écologique du territoire. Cette réflexion indispensable pourrait intégrer l'agro-écologie alliant les dimensions écologiques, économiques et sociale.

L'Ae recommande à Questembert communauté de définir des orientations préservant à la fois l'activité agricole et les enjeux environnementaux.

◆ Biodiversité

Les données mobilisées pour identifier la trame verte et bleue (TVB) locale de Questembert Communauté prennent en compte les zonages institutionnels (Natura 2000 et ZNIEFF). Quatre sous-trames ont été étudiées : la sous-trame bocages, les boisements, les zones humides et les cours d'eau. L'origine des données ainsi qu'une méthode simple d'analyse sont présentées, justifiant la cartographie de TVB présentée (corridors et réservoirs). Un manque important apparaît cependant : il est attendu que soient détaillés les corridors en bon état écologiques, ceux qui sont éventuellement à créer et ceux qui sont à restaurer.

L'Ae recommande à la collectivité de détailler caractériser la qualité des les corridors en distinguant bon état écologique, de ceux qui sont éventuellement à créer et de ceux qui sont à restaurer. Le projet doit décliner de façon précise et opérationnelle la TVB.

Il n'est pas non plus fait mention d'une éventuelle concertation associée à l'élaboration du diagnostic et de la cartographie. Or, une démarche d'identification de la TVB locale doit s'appuyer sur une concertation avec les acteurs du territoire pour déterminer la réalité des fonctionnalités écologiques locales ;et faciliter l'appropriation locale de l'enjeu de préservation de la biodiversité

Enfin, les liens fonctionnels avec les territoires périphériques sont mentionnés sur la cartographie de la TVB (p71 de la partie 2 du diagnostic). Il serait intéressant de savoir précisément la zone prise en compte.

L'Ae recommande à Questembert communauté de détailler les liaisons écologiques avec les territoires limitrophes.

◆ Ressource en eau, aspects qualitatifs et quantitatifs

En 2014, l'ensemble des stations du réseau d'assainissement collectif ont été déclarées conformes selon le dossier. Les stations de La Vraie Croix (taux de capacité à 85%) et celle de Questembert (78%) sont toutefois proche d'une saturation.

Quant à l'assainissement non collectif, les taux de conformité sont variables selon les communes. Cependant, sur le secteur de Questembert, seulement 72 installations ont été contrôlées comme conformes sur 3 110 en 2014. Il existe donc un enjeu spécifique sur ce secteur pour les zones non reliées à l'assainissement non collectif.

L'Ae recommande à la Questembert communauté de s'assurer, à travers la présentation des besoins induits par le projet de PLUI, que les infrastructures de traitements des eaux usées seront en capacité de soutenir le projet de territoire.

3.3 Contribution au changement climatique, énergie et mobilité

L'EPCI de Questembert communauté, dans son PLUI ne fixe pas d'axe spécifique à la lutte contre le réchauffement climatique ni d'objectifs territorialisés en faveur de la transition énergétique et de l'adaptation au changement climatique. Concernant la qualité de l'air, cette thématique n'est pas abordée dans le document notamment à travers le risque d'accroissement, lié au développement du territoire, des déplacements « tout voiture ».

L'Ae rappelle que l'EPCI a pour obligation d'élaborer un plan climat air énergie (PCAET) à l'échéance de décembre 2018. Il aurait été judicieux, dans le document de SCoT à vocation « intégrateur », et compte tenu du calendrier, de reprendre et de territorialiser des axes de développement à partir des vulnérabilités, des besoins et des potentiels du territoire.

Sur le plan de la transition énergétique, l'Ae recommande à Questembert Communauté de proposer des objectifs territorialisés en fonction de la vulnérabilité, des besoins et potentiels des territoires en cohérence avec l'obligation qui s'impose à l'EPCI d'élaborer un PCAET à l'échéance du 31 décembre 2018.

Compte tenu des enjeux spécifiques du territoire liés à la rénovation du parc de logement, il aurait été également utile pour la collectivité de s'engager dans la création d'une plate-forme de rénovation de l'habitat (PLRH), à l'image de nombreux EPCI en Bretagne.

Fait à Rennes, le 17 août 2018

La Présidente de la MRAe de la région Bretagne,



Aline BAGUET

